

Cholet, le 6 mai 2024



La Principale

aux

Parents des élèves de 5^{ème}



Collège Georges
CLEMENCEAU

Objet : Passage de l'ASSR niveau 1

Mesdames, Messieurs,

Cette année, votre enfant est en âge de passer l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière de niveau 1 (ASSR1). L'ASSR de premier niveau s'obtient dans le cadre d'un enseignement obligatoire des règles de sécurité routière. Elle est délivrée pendant le temps scolaire après un contrôle des connaissances théoriques.

L'obtention de l'ASSR niveau 1 est obligatoire si votre enfant souhaite par la suite obtenir le Brevet de Sécurité Routière (B.S.R.), utile pour conduire un deux-roues.

Les élèves ont la possibilité de s'entraîner depuis la plateforme accessible à partir de l'URL <https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr>

Calendrier de passation de l'épreuve :

L'épreuve du passage de l'ASSR1 se déroulera le **mardi 28 mai 2024** pour tous les élèves de 5^{ème} sur le temps scolaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma parfaite considération.

Séverine GÜECHI,

Principale

La Conseillère Principale
d'Éducation
Laurence COMBREAU-GRIMAUULT

110 rue de la Porte Baron
49300 CHOLET

Tél. : 02.41.62.06.46

ce.0490022h@ac-nantes.fr